



©adbestock

Un an de RGPD : une société transformée ?

« Dire que l'on se fiche du droit à la vie privée sous prétexte que l'on n'a rien à cacher serait comme déclarer que l'on se fiche du droit à la liberté d'expression sous prétexte que l'on a rien à dire ». Cette phrase d'Edward Snowden (le lanceur d'alerte ayant révélé les écoutes internationales opérées par les Etats-Unis NDLR) de juin 2015 raisonne encore aujourd'hui comme une triste réalité.

Les violations du droit à la vie privée sur internet se sont multipliées au fil des années, à tel point qu'elles en sont devenues banales. La cible de ces violations ? Vos informations personnelles. Que ce soit à des fins privées ou d'ordre public, vos informations personnelles sont devenues l'or noir du 21e siècle pour ceux qui savent comment les exploiter. L'Union Européenne, et la France en tête de peloton, s'est longtemps intéressée à la protection des données sans jamais vraiment arriver à sensibiliser les entreprises et les individus sur le sujet. Il faudra attendre l'entrée en vigueur du « Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (alias « RGPD » pour les initiés) le 25 mai 2018 pour que la protection des données devienne un sujet de préoccupation pour bon nombre d'individus notamment pour les gros consommateurs de données comme Google ou Facebook.

« Une sanction pouvant atteindre jusqu'à 20 millions d'euros d'amende ou 4% du chiffre d'affaire mondial »

Concrètement, le texte vient res-

pensabiliser les entreprises et les administrations sur les traitements de données personnelles qu'elles réalisent en interne en leur imposant certaines règles.

Le texte est riche en obligations pour les personnes morales mais il l'est autant en droits pour les individus à qui l'on a souhaité donner un véritable pouvoir de contrôle sur leurs données. Contrairement aux précédents textes adoptés sur la protection des données, l'Union Européenne s'est pourvue cette fois-ci d'un spectre garant du respect de cette nouvelle réglementation : la sanction.

Ainsi, en cas d'abus, une sanction pouvant atteindre jusqu'à 20 000 000 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire mondial du contrevenant lui sera infligée, de quoi inciter les personnes à respecter le texte.

Or un an après qu'en est-il ? Le texte a-t-il vraiment été le moteur d'une plus grande gouvernance dans l'utilisation de nos données personnelles ?

« 70% des français s'estiment beaucoup plus sensibles à la protection des données »

Dans les chiffres malheureusement - ou heureusement- non. Le 21 janvier 2019, l'actualité a mis à l'honneur la seule amende française prise sur le fondement

du RGPD à savoir celle de Google qui s'est élevée à 50 millions d'euros. Reste à savoir si cette amende reflète le début d'une politique répressive forte de la CNIL ou si elle n'est que le baroud d'honneur de l'ex-présidente de la CNIL en fin de mandat.

Cependant, malgré le faible nombre de sanctions pécuniaires à ce jour, les amendes prévues par le texte ont finalement eu l'effet escompté : sensibiliser à la protection des données. Ainsi 70% des français s'estiment beaucoup plus sensibles à la protection des données ces dernières années et cela s'est notamment vu au travers des entreprises. Que ce soit dans une démarche qualitative ou mercantile, nombreuses ont été celles à franchir le pas de la mise en conformité au RGPD.

« Une société candidate ne pouvant justifier de sa conformité sera automatiquement écartée »

Dans la pratique, notre cabinet a été confronté à de nombreuses demandes de la part des entreprises en rapport avec le RGPD. Avant son entrée en vigueur, les inquiétudes primaires concernaient celles de la sanction. Postérieurement, les entreprises se sont tournées vers nous pour les aider à répondre aux innom-



Eric Donnadieu, avocat en charge du pôle « droit de l'immatériel », chez Eleom-avocats

brables courriers et contrats que leurs partenaires commerciaux leur ont transmis. Egalement, nous avons assisté des sociétés souhaitant répondre à des appels d'offres qui intègrent désormais une exigence de conformité avec le RGPD. Ainsi, une société candidate ne pouvant justifier de sa conformité sera automatiquement écartée.

Notre cabinet a donc du développer des offres permettant de répondre à la fois aux besoins des entreprises mais également des collectivités et autres organismes de droit public. Nous avons développé deux axes :

des formations sur-mesure prises en charge par les OPCA permettant de répondre aux interrogations de nos clients et de les accompagner dans leur démarche

des audits « flash », en collaboration avec nos partenaires spécialisés en cybersécurité, afin de livrer un compte rendu global et sincère sur la maturité de l'entreprise dans la gestion de ses

données personnelles et de son système d'information.

« le RGPD est venu mettre un coup de pied dans la fourmilière »

En conclusion, le RGPD n'a pas été le monstre de la sanction tant redouté par les entreprises. En revanche il a été le moteur permettant de concrétiser la sensibilisation des personnes sur le traitement des données personnelles initiée il y a plus de 40 ans avec la loi informatique et libertés.

Apportant son lot de nouveautés et de petites révolutions, comme la création du métier de délégué à la protection des données, le RGPD reste en revanche un texte flou et incomplet notamment sur certaines qualifications juridiques difficiles à appréhender.

Néanmoins le RGPD est venu mettre un coup de pied dans la fourmilière et l'Union Européenne n'entend clairement pas en rester là dans les années à venir...

